

# ASSURANCE DE PERSONNES - PRÉVOYANCE TEMPORIA



## UNE ASSURANCE TEMPORAIRE TOUTES CAUSES (MALADIE & ACCIDENTS)

Des garanties modulables afin d'assurer la sécurité financière des proches de votre client en cas de décès.

### POUR QUI ?

- Toutes les personnes physiques souhaitant se prémunir en cas de décès, d'invalidité et de maladies redoutées dans l'objectif de protéger leur niveau de vie et celui de leurs proches.
- Âge limite de souscription :
  - 18 à 64 ans pour la garantie décès et l'option PTIA
  - 18 à 58 ans pour l'option maladie redoutée
- Limite d'âge des garanties :
  - 65<sup>ème</sup> anniversaire pour la garantie PTIA
  - 60<sup>ème</sup> anniversaire pour la garantie maladies redoutées
  - 70<sup>ème</sup> anniversaire pour la garantie décès toutes causes / doublement décès par accident

### GARANTIE PRINCIPALE DÉCÈS TOUTES CAUSES

- 5 formules au choix (10 000 €; 15 000 €; 20 000 €; 25 000 €; 30 000 €) en cas de décès dû à un accident ou à une maladie pendant la période de souscription (Les garanties souscrites sont acquises 9 mois après la date d'effet du contrat sauf le décès par accident acquis au 1er jour de la date d'effet).
- Le capital est versé aux bénéficiaires désignés sur le bulletin de souscription ou sur le document nommé « Clause libre ».



### 3 OPTIONS FACULTATIVES ET CUMULABLES

Les options peuvent être souscrites indépendamment les unes des autres et être cumulatives.

- **Perte Totale Irréversible d'Autonomie**  
Versement du capital souscrit au titre de la garantie principale en cas de PTIA de l'assuré dû à une maladie ou à un accident pendant la période de souscription.  
Le capital est versé à l'adhérent désigné sur le bulletin de souscription.
- **Doublement du capital en cas d'accident**  
Un supplément égal à la prestation due au titre de la garantie décès toutes causes est versé si le décès résulte directement de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure fortuite et indépendante de la volonté de l'assuré ou du bénéficiaire.
- **Maladies redoutées**  
En cas de survenance d'une maladie redoutée garantie, versement à l'assuré par anticipation d'une prestation correspondant à 30% du capital garanti.

	GARANTIES	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Garantie incluse	Décès toutes causes	10 000 €	15 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €
Garanties optionnelles	PTIA	10 000 €	15 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €
	Doublement du capital en cas d'accident	20 000 €	30 000 €	40 000 €	50 000 €	60 000 €
	Maladies Redoutées	3 000 €	4 500 €	6 000 €	7 500 €	9 000 €

### POINTS FORTS TEMPORIA

- Un tarif attractif et des garanties compétitives
- Formules simples afin d'apporter une solution financière en cas de situation difficile
- La possibilité de choisir 3 options et de les moduler
- Doublement du capital en cas de décès par accident
- Une couverture jusqu'à 70 ans en cas de décès
- Libre choix des bénéficiaires

### AVANTAGES TEMPORIA

- La garantie PTIA est en option
- Aucune formalité médicale, uniquement un questionnaire de santé rapide
- 5 capitaux au choix
- 5 % de réduction en cas de souscription simultanée avec un produit de la gamme Santé
- Réduction pour les non-fumeurs



“ Anticiper sereinement mon avenir et protéger mes proches en cas de soucis. ”

#### Etendue des garanties

- Décès toutes causes : monde entier
- PTIA/Maladies Redoutées : monde entier mais la garantie est maintenue seulement lorsque l'assuré est rapatrié en France ou dans un pays de l'UE.

#### PTIA

- Capital minimum de 10 000 € et 30 000 € maximum par tranche de 5 000 €.

#### Maladies Redoutées

- Cancer, infarctus du myocarde, AVC, insuffisance rénale irréversible, transplantation d'un organe vital, Parkinson, sclérose en plaque, Alzheimer
- 30 % du capital souscrit de la garantie principale est versé par anticipation à l'assuré (de 3 000 € à 9 000 €).

#### Doublement du capital en cas de décès par accident

- Le montant du capital est égal au double du montant souscrit en garantie principale (Capital minimum de 20 000 € et 60 000 € maximum par tranche de 10 000 €)